

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-deux novembre deux mille vingt et un (22 novembre 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-deux novembre deux mille vingt et un (22 novembre 2021) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 21-370

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Remplacement de la procédure par une consultation écrite de 15 jours pour la demande de dérogation mineure suivante :
 - Jason Létourneau – Lot 6 173 650 du cadastre du Québec (2665, rue Châtillon)
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Nomination d'un membre désigné par la Ville pour siéger sur le Comité de retraite de la Ville de Bécancour
 - Nomination de membres du conseil pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour
 - Aides financières
 - Fonds Yves Bourque – Financement de l'entraînement en ski paranordique, le 20 novembre 2021, à Canmore en Alberta et participation à la Coupe du Monde du 4 au 8 décembre 2021
 - Moisson Mauricie / Centre-du-Québec – Soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Bécancour
 - Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Bécancour – Financement des paniers de Noël
 - Demande à L'Union des municipalités du Québec
 - Rétablissement des mesures sanitaires qui existaient avant le 15 novembre 2021 dans les arénas
 - Mandat notaire
 - Acquisition du lot 4 324 545 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Tristan Marchon – Modification de la résolution numéro 18-136

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-371

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclarations des intérêts pécuniaires par madame la mairesse Lucie Allard, madame la conseillère Jasmine Hébert, monsieur le conseiller Guillaume Carignan, monsieur le conseiller Pierre Moras, madame la conseillère Annie Gauthier, monsieur le conseiller Marion Lamothe et monsieur le conseiller Pascal Doucet.
2. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1652 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1451 établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes afin de tenir compte de l'abandon du rôle de valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2022 ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2021.

RÉSOLUTION 21-372

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 421 720,52 \$, 1 487 307,25 \$ ET 798 382,41 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent vingt et un mille sept cent vingt dollars et cinquante-deux cents (1 421 720,52 \$);
- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent sept dollars et vingt-cinq cents (1 487 307,25 \$);
- au montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quarante et un cents (798 382,41 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent vingt et un mille sept cent vingt dollars et cinquante-deux cents (1 421 720,52 \$);
- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent sept dollars et vingt-cinq cents (1 487 307,25 \$);
- au montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quarante et un cents (798 382,41 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-373

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1344, 1024, 1025, 1034, 1035, 1039, 1057, 1059, 1060, 1061, 1075, 996, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1257, 1275, 1612, 1625, 1493, 1496, 1497, 1547, 1457, 1540 et 1554, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2021, au montant de 7 410 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	585 000 \$	0,80 %	2022
	596 000 \$	1,20 %	2023
	609 000 \$	1,55 %	2024
	621 000 \$	1,75 %	2025
	4 999 000 \$	1,90 %	2026

Prix : 98,71500

Coût réel : 2,14125 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	585 000 \$	0,85 %	2022
	596 000 \$	1,20 %	2023
	609 000 \$	1,55 %	2024
	621 000 \$	1,80 %	2025
	4 999 000 \$	1,95 %	2026

Prix : 98,82559

Coût réel : 2,15857 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	585 000 \$	1,00 %	2022
	596 000 \$	1,30 %	2023
	609 000 \$	1,60 %	2024
	621 000 \$	1,75 %	2025
	4 999 000 \$	1,85 %	2026

Prix : 98,52100

Coût réel : 2,16103 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 7 410 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La mairesse et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-374**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 410 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 410 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1344	1 139 281 \$
1024	29 600 \$
1025	7 300 \$
1034	32 700 \$
1035	92 400 \$
1039	27 600 \$
1057	207 000 \$
1059	38 100 \$
1060	110 200 \$
1061	122 700 \$
1075	27 300 \$
996	56 600 \$
1203	2 800 \$
1223	106 800 \$
1238	298 100 \$
1239	173 317 \$
1240	508 123 \$
1241	32 900 \$
1242	453 600 \$
1243	303 800 \$
1244	225 700 \$
1255	319 000 \$
1257	93 000 \$
1275 (TECQ)	235 400 \$
1612	363 405 \$
1625	1 276 031 \$
1493	620 020 \$
1496	103 452 \$
1497	43 667 \$
1547	52 119 \$
1457	170 555 \$
1540	39 514 \$
1554	97 916 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1344, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1275, 1612, 1625, 1493, 1496, 1497, 1547, 1457, 1540 et 1554, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour avait, le 2 novembre 2021, un emprunt au montant de 1 147 000 \$, sur un emprunt original de 2 487 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 1344;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 1344;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour avait, le 4 novembre 2021, un emprunt au montant de 3 536 000 \$, sur un emprunt original de 9 648 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1034, 1035, 1039, 1057, 1059, 1060, 1061, 1075, 996, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1257 et 1275;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1034, 1035, 1039, 1057, 1059, 1060, 1061, 1075, 996, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1257 et 1275;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1639, BOULEVARD LOUIS-FRÉCHETTE
NICOLET (QUÉBEC) J3T 2A7

8. les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1344, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1275, 1612, 1625, 1493, 1496, 1497, 1547, 1457, 1540 et 1554, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. **PROLONGATION.** Compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 décembre 2021 :

- le terme originel du règlement d'emprunt numéro 1344, sera prolongé de 30 jours;
- le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1034, 1035, 1039, 1057, 1059, 1060, 1061, 1075, 996, 1203, 1223, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1255, 1257 et 1275, sera prolongé de 28 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-375

RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPALE – SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-053

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-053 adoptée à la séance du 1^{er} mars 2021, la Ville exprimait son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal abroge la résolution numéro 21-053 adoptée à la séance du 1^{er} mars 2021 et annonce son choix de ne pas établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

Le conseil municipal mandate LBP Évaluateurs agréés inc. afin de produire un rôle d'évaluation définitif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Gauthier, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est la directrice générale de La Relance Nicolet-Bécancour inc. et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 21-376

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES – LA RELANCE NICOLET-BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande faite par La Relance Nicolet-Bécancour inc. pour obtenir de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins d'être exemptée de la taxe d'affaires pour l'établissement d'entreprise situé au 1130 avenue des Violettes, à Bécancour;

CONSIDÉRANT les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à La Relance Nicolet-Bécancour inc., une reconnaissance aux fins de l'exempter de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 8133-32-9387-0-000-0001 et situé au 1130, avenue des Violettes, à Bécancour.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 21-377

ENTENTES RELATIVES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces ententes, le coût d'approvisionnement, de distribution, d'exploitation et d'administration du système intermunicipal d'alimentation en eau potable est calculé annuellement par la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le tarif pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application des ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2022, le coût pour l'alimentation en eau potable à 1,25 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-378

ENTENTE DE SERVICES ENTRE DIALOGUE TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ INC. ET LA VILLE DE BÉCANCOUR – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de services à intervenir entre Dialogue Technologies de la Santé inc. et la Ville de Bécancour pour des services d'assistance pour les employés de la Ville ainsi que leur famille;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de services avec Dialogue Technologies de la Santé inc. pour des services d'assistance pour les employés de la Ville ainsi que leur famille.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1653

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1536 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour pour y ajouter certains pompiers et y modifier le quorum des assemblées.

Ce règlement a pour but d'inclure les employés « pompiers réguliers non syndiqués à temps complet ou saisonniers » et de modifier le quorum des assemblées du Comité de retraite.

- dépose le projet du règlement numéro 1653 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1536 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour pour y ajouter certains pompiers et y modifier le quorum des assemblées ».

RÉSOLUTION 21-379

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR LES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que le « Projet d'aménagement du Parc des cygnes » est financé en partie par l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ci-après ICS) de Fondations communautaires du Canada, pour la somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est assujettie à l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et qu'elle doit recevoir une autorisation du gouvernement du Québec avant de signer une entente avec le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à transmettre une demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation afin d'obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente avec Fondations communautaires du Canada pour le financement du projet d'aménagement du Parc des Cygnes.

Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente de financement de l'ICS, suite à l'obtention de l'autorisation requise par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-380

DÉROGATION MINEURE – SIMON LETHIECQ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Lethiecq;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant le lot 3 293 452 du cadastre du Québec, propriété du requérant, et une partie du lot 3 293 454 du cadastre du Québec, propriété de madame France Brûlé (futur lot 6 467 146), avec bâtisse y érigée portant le numéro 8475, rue Désilets;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2092 adoptée le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-361 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par le requérant, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution numéro

21-361 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 3 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Lethiecq, et autorise, sur le lot 3 293 452 et une partie du lot 3 293 454 du cadastre du Québec (futur lot 6 467 146), la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 111,5 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur de 7,8 mètres au lieu du maximum de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'une des deux remises soit retirée de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-381

GHISLAIN BÉRUBÉ PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Bérubé a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel érigé sur le lot 3 293 636 du cadastre du Québec et situé au 1455, avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Marie-Andrée Rousseau, par l'ajout d'une verrière et le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble de la résidence par du déclin de vinyle bleu marine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H02-254, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2021-2097 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 26 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans de construction déposés avec la demande numéro 2021-045 concernant le projet de monsieur Ghislain Bérubé, pour l'agrandissement (par l'ajout d'une verrière et le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble de la résidence par du déclin de vinyle bleu marine) du bâtiment résidentiel érigé sur le lot 3 293 636 du cadastre du Québec et situé au 1455 avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Marie-Andrée Rousseau, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que les travaux de finition extérieurs soient finalisés dans un délai maximum de douze mois suivant la délivrance du permis de construction autorisant les travaux d'agrandissement (incluant les soffites et fascias).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-382

CPTAQ – QUESTERRE ENERGY CORPORATION

CONSIDÉRANT que Questerre Energy Corporation fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 539 890 du cadastre du Québec, pour le renouvellement de l'autorisation du dossier

numéro 364485 pour l'établissement et l'exploitation d'un site à forages multiples existant ainsi que, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 539 890 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Bérubé, visée par la demande, est d'environ 2,8 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants, puisque le site et le chemin d'accès sont déjà existants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme notamment au règlement de zonage de la municipalité, mais que le premier alinéa de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule ce qui suit :

« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2). »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la transmission à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande d'autorisation faite par Questerre Energy Corporation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 539 890 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-383

CPTAQ – QUESTERRE ENERGY CORPORATION

CONSIDÉRANT que Questerre Energy Corporation fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 539 552 du cadastre du Québec, pour le renouvellement de l'autorisation du dossier numéro 362866 pour l'établissement et l'exploitation d'un site à forages multiples existant ainsi que, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 539 552 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Pré de Joux (2006) inc., visée par la demande, est d'environ 4,46 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants, puisque le site et le chemin d'accès sont déjà existants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conforme notamment au règlement de zonage de la municipalité, mais que le premier alinéa de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule ce qui suit :

« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2). »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la transmission à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande d'autorisation faite par Questerre Energy Corporation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 539 552 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-384

ALIÉNATION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Lili Liang pour l'acquisition d'une partie du lot 3 538 527 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 45,11 mètres carrés, étant une partie de l'emprise de l'avenue des Tourterelles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas besoin de cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 octobre 2021, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, la Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Lili Liang une partie du lot 3 538 527 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 45,11 mètres carrés, pour le prix de 24,02 \$ le mètre carré, plus les taxes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de madame Lili Liang ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CONDITION.** Cette vente est conditionnelle à ce que la partie du lot 3 538 527 du cadastre du Québec vendue soit unifiée avec le lot 3 538 528 du cadastre du Québec, propriété de madame Lili Liang.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1651 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'élargir les possibilités de mise en marché des produits agricoles résultant de l'exploitation agricole sur place ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-386

ASSURANCE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, par le biais du courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022, le contrat d'assurance accident pour les bénévoles, au prix de **mille deux cent soixante-sept dollars et soixante cents (1 267,60 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais administratifs.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-387

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE CIVILE 2022 ET ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT notamment les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2022, en fixant la date, l'heure et le lieu de chacune de ces séances, comme suit :

DATE	HEURE	LIEU
Lundi le 10 janvier 2022	19 h	Salle du Conseil de l'hôtel de ville 1295, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour
Lundi le 7 février 2022	19 h	
Lundi le 7 mars 2022	19 h	
Lundi le 4 avril 2022	19 h	
Lundi le 2 mai 2022	19 h	
Lundi le 6 juin 2022	19 h	
Lundi le 4 juillet 2022	19 h	
Lundi le 1 ^{er} août 2022	19 h	
Lundi le 12 septembre 2022	19 h	
Lundi le 3 octobre 2022	19 h	
Lundi le 7 novembre 2022	19 h	
Lundi le 5 décembre 2022	19 h	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-388

FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DONNÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise les membres du conseil à suivre la formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus municipaux donnée par L'Union des municipalités du Québec au coût maximum de 300 \$, plus taxes, par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-389

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE BÉCANCOUR ET LA VILLE DE BÉCANCOUR CONCERNANT LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une entente concernant la compensation pour les services municipaux sur l'immeuble occupé par la Sûreté du Québec est intervenue entre la Ville de Bécancour et la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 1 du dispositif de cette entente;

CONSIDÉRANT que la modification porte sur les termes « immeuble à laquelle appartient cet immeuble » qui sont à soustraire du texte de l'entente et à remplacer par « des immeubles non-résidentiels »;

CONSIDÉRANT que cette modification n'aura pas d'incidences majeures à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie l'entente concernant la compensation pour les services municipaux sur l'immeuble occupé par la Sûreté du Québec, intervenue le 3 juin 2021, entre la Ville de Bécancour et la MRC de Bécancour afin de remplacer, à l'article 1 du dispositif de l'entente, le texte « immeuble à laquelle appartient cet immeuble » par « des immeubles non-résidentiels ».

Les autres termes et conditions de l'entente sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-390

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Pierre Moras comme maire suppléant pour la période du 22 novembre 2021 au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-391

POSTE DE SURINTENDANT AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 07-200 adoptée à la séance du 11 juin 2007, la Ville embauchait, à compter du 18 juin 2007, comme employé temporaire, monsieur Mathieu Dessureault au poste de technologue en génie civil niveau 2;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 09-271 adoptée à la séance du 8 juin 2009, la Ville confirmait la nomination, depuis le 8 avril 2009, de monsieur Mathieu Dessureault au poste de technologue en génie civil niveau 2 (régulier annuel);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-353 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, la Ville nommait et confirmait la nomination, à compter du 18 octobre 2021, de monsieur Dessureault au poste de surintendant adjoint aux opérations (cadre);

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Désilets, le poste de surintendant aux opérations est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste de surintendant aux opérations;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 16 novembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination, depuis le 15 novembre 2021, comme employé cadre, monsieur Mathieu Dessureault au poste de surintendant aux opérations, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.

Monsieur Dessureault bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-392

POSTE DE SURINTENDANT ADJOINT AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 09-218 adoptée à la séance du 11 mai 2009, la Ville embauchait et nommait, à compter du 25 mai 2009, monsieur Pascal Boisvert au poste de technologue en génie civil niveau 2 (régulier annuel);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-391 adoptée séance tenante, la Ville confirmait la nomination, depuis le 15 novembre 2021, de monsieur Mathieu Dessureault au poste de surintendant aux opérations (cadre);

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste cadre de surintendant adjoint aux opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Boisvert a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 16 novembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination, depuis le 15 novembre 2021, comme employé cadre, monsieur Pascal Boisvert au poste de surintendant adjoint aux opérations, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.

Monsieur Boisvert bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-393

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 11-171 adoptée à la séance du 4 avril 2011, la Ville constituait une banque d'employés temporaires pour le poste de préposé aux opérations et y nommait notamment monsieur Jimmy Malenfant;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la bonne marche des opérations du Service des travaux publics, d'avoir un nombre minimal de préposés aux opérations en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler un poste régulier annuel de préposé aux opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Malenfant a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 16 novembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme et confirme, à compter du 22 novembre 2021, au poste de préposé aux opérations (régulier annuel), monsieur Jimmy Malenfant, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-394

NOMINATION D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LA VILLE – COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.1 de ce règlement numéro 1536, il est stipulé que le comité de retraite administre le régime et la caisse de retraite établie en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.2 de ce règlement, il est prévu que le comité de retraite est composé de sept (7) membres résidant au Canada dont deux (2) sont désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.10 de ce règlement, le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et désigne monsieur Pierre Moras, conseiller municipal, pour siéger au comité de retraite constitué en vertu du règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour », pour une période de trois (3) ans, soit du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-395

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux membres du conseil pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Pierre Moras pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour.

En l'absence de monsieur le conseiller Guillaume Carignan ou de monsieur le conseiller Pierre Moras pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, tout autre membre du conseil municipal peut, sans avis, le ou les remplacer avec les mêmes droits et obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-396

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Fonds Yves Bourque, en date du 26 octobre 2021, pour le financement de l'entraînement en ski paranordique, le 20 novembre 2021, à Canmore en Alberta et pour la participation à la Coupe du monde du 4 au 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Fonds Yves Bourque, pour le financement de l'entraînement en ski paranordique, le 20 novembre 2021, à Canmore en Alberta et pour la participation à la Coupe du Monde du 4 au 8 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-397

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, datée de novembre 2021, afin de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 5 054,80 \$ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, afin de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-398

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Bécancour, pour le financement de paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 12 954 \$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Bécancour, pour le financement de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-399

DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que depuis le 15 novembre 2021, de nouvelles mesures sanitaires sont entrées en vigueur, notamment pour les activités non essentielles et plus particulièrement pour les spectateurs de 13 ans et plus qui assistent à une activité de sport ou de loisir à l'intérieur qui doivent désormais présenter leur passeport vaccinal;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures permettent :

- de ne plus avoir de limite de participants par plateau;
- de ne plus avoir de limite de capacité pour les spectateurs;
- aucune distanciation requise;
- aux spectateurs de demeurer debout;

à la condition de porter le couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger, ou encore lors de la pratique d'une activité physique;

CONSIDÉRANT qu'avant le 15 novembre 2021, les gestionnaires d'infrastructures sportives et récréatives avaient la possibilité de réaliser des sports et des activités physiques intérieurs, en respect des mesures liées à la pandémie, mais sans faire la vérification du passeport vaccinal et en ajoutant les dispositions suivantes :

- nombre maximal de 250 spectateurs autorisés pour le sport amateur, par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places assignées;
- nombre maximal de 25 spectateurs debout dans les plateaux déterminés;
- respect de la distanciation physique entre les personnes ne résidant pas à la même adresse;
- port du couvre-visage obligatoire en tout temps, sauf pour boire ou manger;

CONSIDÉRANT que les assouplissements annoncés en date du 15 novembre nécessitent l'embauche substantiel de personnel pour procéder à la vérification de ce passeport;

CONSIDÉRANT la période de temps au cours de laquelle l'aréna est ouverte pour offrir des activités à la population;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas réduire son offre de service;

CONSIDÉRANT que la nature des activités de la Ville permet de limiter le nombre de spectateurs à moins de 250 spectateurs lorsque ceux-ci sont assis à une place désignée, tout en respectant la distanciation physique en vigueur;

CONSIDÉRANT que la mission de la Ville de Bécancour est d'organiser et maintenir un milieu de vie gratifiant pour tous, par des services municipaux de qualité optimale tout en effectuant une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT que les responsabilités de la Ville de Bécancour sont autant d'appliquer les mesures sanitaires pour protéger la population lors de cette pandémie, que d'encourager les saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités sportives et de loisirs afin de limiter les impacts de l'isolement et de l'inactivité sociale auprès de notre population;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas les ressources humaines suffisantes pour faire la vérification des passeports vaccinaux à l'entrée de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande à L'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de rétablir les mêmes normes applicables qu'avant le 15 novembre 2021, notamment en permettant aux gestionnaires d'infrastructures sportives

et récréatives de choisir d'appliquer ou non la vérification du passeport vaccinal, pour les spectateurs qui assistent à une activité de sport ou de loisir à l'intérieur dans les arénes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-400

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-136

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 18-136 adoptée à la séance du 9 avril 2018 par le remplacement des mots « madame Kathleen Pépin » par « monsieur Tristan Marchon » partout où ils apparaissent dans cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

La séance s'est tenue par vidéoconférence et en présence physique des citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 21-401

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière